

RÉUNION ANNUELLE D'INFORMATIONS AUX ASSOCIATIONS

Jeudi 23 janvier 2025

19h salle Eugène Guillon

Ordre du jour

1 - Les salles disponibles

2 - Le matériel/les véhicules

3 - Les événements municipaux

4 - Les subventions 2025

5 - La communication de vos informations associatifs
(événements, actualité, contacts, ...)

6 - Questions diverses

1 - Les salles disponibles

Salle des fêtes / salle du Riveau :

- Chaque convention de location indique les dates, les horaires et le montant. Celle-ci doit impérativement être accompagnée de votre attestation d'assurance de l'année.
- Une convention formation incendie est obligatoirement établie pour la location de la salle des fêtes. Elle sera valable pour une année.
- Les clefs sont remises en mairie, aux horaires d'ouverture, contre signature du registre de remise des clefs et un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor public. A l'issue de l'événement, les clefs seront déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie. La caution devra être récupérée la semaine suivante.
- Il est nécessaire de respecter les horaires pour le bon fonctionnement du planning. A noter pour les bals du lundi à la salle des fêtes : début de la location 10h15, afin de laisser place libre aux agents d'entretien.

RAPPEL : Le ménage doit être impérativement et correctement fait après la location. La caution de 100€ pourrait être retenue. Le matériel nécessaire est disponible dans les salles. Merci de nous signaler tous produits ou matériels d'entretien manquants.

Sécurité incendie de la salle des Fêtes :

- Une formation sur la sécurité incendie est dispensée aux utilisateurs de la salle des fêtes. A l'issue, une convention sécurité incendie sera signée pour une période d'un an entre la mairie et l'utilisateur.

- Chaque association devra désigner son responsable (et un suppléant). Une des deux personnes devra être présente à chaque manifestation du début à la fin et sera responsable de la sécurité.

« conformément à l'article MS46 du règlement de sécurité contre les incendies dans les établissements recevant du public et à la prescription de la dernière commission de sécurité, nous sommes dans l'obligation d'établir une convention avec les utilisateurs de la salle des fêtes. Cette convention formation à la sécurité incendie est spécifique à la salle des fêtes et dispensée par un agent de la collectivité. »

Les tarifs 2025 :

Salle des fêtes :

- . Location à la journée : **101 euros**
- . Le jour suivant : **25 euros**
- . Supplément vendredi soir si location le samedi : **25 euros**
- . AG : **Gratuit**
- . Répétition liée à une location : **Gratuit**

Salle du Riveau :

- . Location à la journée : **127 euros**
- . Jours suivants : **25 euros**
- . Supplément vendredi soir si location le lendemain : **25 euros**
- . AG : **Gratuit**

Retrouvez toutes les informations en ligne : [cliquez- ici](#)

Salles du complexe Léo Lagrange :

- Une convention de mise à disposition est établie entre la Mairie et l'utilisateur et doit impérativement être accompagnée de votre attestation d'assurance.
- Chaque association, bénéficiant d'une mise à disposition, possède des clefs. Pour les mises à dispositions exceptionnelles, il faudra récupérer les clefs en mairie et signer le registre de remise des clefs.
- Il est nécessaire de respecter scrupuleusement les horaires établis pour le bon fonctionnement du planning. Notamment, les horaires d'arrivée le matin afin de ne pas déranger les femmes de ménage dans leur travail, mais aussi le week-end car des mises à dispositions exceptionnelles peuvent avoir lieu.
- La salle, mise à disposition, doit être correctement rangée à l'issue de votre utilisation, en semaine comme le week-end, afin de ne pas déranger les cours suivants. Les portes doivent être correctement fermées à votre départ. L'entrée dans les locaux doit se faire via la porte d'entrée principale.
- **Rappel de quelques règles :** des chaussures adaptées doivent être utilisées dans toutes les salles de la structure. Pas de chaussures venant de l'extérieur. Pour le tatamis : pieds nus ou chaussettes, pas de fermeture éclair, nettoyage immédiat de toutes sortes de tâches.
- La réunion de planification des créneaux d'utilisation aura lieu courant mai/juin pour la rentrée de septembre 2025.

Maison des Associations :

- . Mise à disposition sur réservation et gratuite.
- . Clefs à récupérer en mairie et signature du registre.
- . Pour la prochaine période septembre 2025/Juin 2026, toutes les demandes de créneaux d'utilisation de la maison des association devront faire l'objet d'une demande écrite, y compris pour les créneaux fixes reportés d'une année sur l'autre. Cette demande devra être faite à partir du 15 avril par courriel.

Infos diverses :

Planning de réservation des salles 2026 : ouverture le 15 avril 2025.

Attention, les tarifs 2026 seront votés au Conseil de décembre 2025.

Bals du lundi :

Trois dates sont toujours disponibles pour 2025 : 11 et 18 Août / 29 décembre
Merci de vous faire connaître si vous êtes intéressés.

Pour rappel :

Maximum 5 débits de boisson sont autorisés/an. [Télécharger le formulaire ici.](#)

Nouveau Théâtre :

Pour 2026, Grand Châtelleraut met gratuitement à disposition Le Nouveau Théâtre pour 1 association de Naintré.

Si vous êtes intéressés vous devez candidater avant **le 3 février par mail à sandrine.testard@naintre.fr**

2 - Le matériel / les véhicules :

La commune met à votre disposition du matériel tel que :

- des barrières,
- tables,
- chaises,
- bancs,
- grilles Beaubourg
- Sono
- Tivolis (4 gratuits par an, puis location payante) ...

La commune propose aussi à la location les véhicules suivants :

- Le camion Mercedes
- Le mini-bus

Le tarif de la location des véhicules est de 16,50 €/jour ou le week-end.

Le matériel et les véhicules sont à retirer au CTM aux horaires indiqués sur les formulaires (Lundi 7h30-9h00, Mardi au vendredi 16h00-17h00)

Vous pouvez remplir les formulaires de demande en ligne via le lien suivant :
<https://www.naintre.fr/demarches-associations>

3 - Les événements municipaux :

- Foire aux Boudins : Dimanche 9 mars 2025,

la municipalité recherche des bénévoles pour accueillir et orienter, exposants et visiteurs, aux portes d'entrée de la foire de 5h00 à 18h30. Pour remercier les bénévoles pour leur participation : Le café, le repas et un pot seront offerts.

La scène peut être utilisée pour des démonstrations associatives.

- Marché des producteurs : Jeudi 5 juin

- Fête de la musique : Samedi 21 juin 2025,

- Fête Nationale : Dimanche 13 juillet 2025,

Pour ces deux dernières, si vous souhaitez postuler pour tenir une buvette, un stand restauration, veuillez nous en informer.

- Fête des Associations : Dimanche 7 septembre 2025, nous serions heureux de compter sur la présence de toutes les associations communales. Si vous souhaitez postuler pour tenir une buvette, un stand restauration, ou organiser la brocante, veuillez nous en informer.

- Marché de Noël : Dimanche 7 décembre 2025, possibilité d'exposer à titre gratuit. Possibilité de proposer des démonstrations sur la scène extérieure.

3 - Les évènements municipaux :

Nous serions ravis de pouvoir compter sur votre participation aux évènements communaux !

Cela permettrait :

- . de s'inscrire ensemble dans une démarche solidaire,
- . de partager des valeurs collectives,
- . de remplir les critères d'attribution de subvention.

3 - Les évènements de l'été :

Et peut-être d'autres évènements avec Grand Châtellerault et « L'été Châtelleraudais » selon les semaines types :

- les randonnées du mercredi matin,
- les cours et jardins du mercredi soir,
- les bistrots Guinguette du jeudi soir,
- les églises accueillantes du samedi soir...

Une réunion sera organisée ultérieurement.

4 - SUBVENTIONS 2025 :

- Subvention de fonctionnement : aide financière apportée pour la gestion courante de l'association.
- Subvention pour une action spécifique : permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet.
- Convention Pluriannuelle d'Objectifs : est obligatoire lorsque le montant de la subvention + les avantages en nature dépassent 23 000€.

4 - SUBVENTIONS 2025 (SUITE) :

Critères d'attribution :

- Organiser au moins 1 manifestation sur la commune
- Participer au moins à une manifestation municipale (Foire aux boudins, Fête des associations, marché de Noël...)

Constitution du dossier :

- Demande de subvention (Engagement républicain inclus)
- Rapport Moral de la dernière Assemblée Générale
- Rapport financier de la dernière AG
- Procès Verbal de la dernière AG
- 1 RIB pour toute première demande

Valorisation des avantages en nature : qui soutiennent le fonctionnement des associations par la mise à disposition de locaux, de matériels, de temps passé par les agents municipaux

Lien de téléchargement du dossier : <https://www.naintre.fr/demarches-associations>

4 - SUBVENTIONS 2025 :

- Date d'ouverture sur le site : 17 janvier 2025
- Date butoir : 17 février 2025

Les subventions seront versées en avril 2025.

4-Subventions :

D'autres pistes à explorer :

- Le Fond pour le développement de la Vie Associative (FDVA) est ouvert aux associations. Cet appel à projet s'adresse aux associations pour lesquelles les actions se déroulent uniquement dans la Vienne.

Date limite du dépôt des dossiers : 12/03/2025.

Contact : manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr ou
fdva-sdjes86@ac-poitiers.fr

- Les coups de pouce Fondation Sorégies : soutien financier du Groupe Sorégies aux associations sportives et artistiques locales. Le dispositif répond à un double objectif : favoriser le lien social et encourager les initiatives, en matière de sport et d'art, porteuses de valeurs collectives et solidaires.

Contact : mecenat@groupe-soregies.fr

COMMUNICATION DE VOS INFOS ASSOCIATIVES :

1 Quels sont les moyens mis à disposition ?

- Le site internet de la Commune : www.naintre.fr
 - Grâce à la plateforme : [Open agenda](#)
- Les 19 panneaux d'affichage
- Via l'application Citykomi et le panneau lumineux du centre commercial
- Sur le **bulletin municipal** : chaque trimestre les associations disposent d'une page vie associative où elles peuvent transmettre des infos sur leur actualité, nouveau événement, retours ou autres pour alimenter cette page.
L'agenda du bulletin est également un moyen de communiquer sur vos événements.
- Contactez le service communication de préférence par mail directement à communication@naintre.fr ou par téléphone au 05 49 90 34 89



19 Panneaux d'affichage sur tout le territoire

La carte est accessible en ligne



NAINTRÉ *Terre d'envies*

N'oubliez pas :

1 La presse :

- Deux correspondants sont disponibles sur Naintré :

Patrick Dupleix : dupleixpatrick@orange.fr / 06 04 13 10 05

Nicole Runfola : nicole.runfola@sfr.fr / 06 08 21 13 84

Contacts :

- M. Bertrand CROC, adjoint à la vie associative et culturelle
- M. Dany BIOTTEAU, adjoint aux Services techniques

Guichet unique :

Pour répondre à toutes vos questions liées à votre association, Sandrine TESTARD est à votre disposition :

- Vie Associative : sandrine.testard@naintre.fr / 05 49 90 34 86



HOTEL DE VILLE • 19 place Gambetta 86530 Naintré
Tél. 05 49 90 03 65 • Fax. 05 49 19 11 63
contact@mairie-naintré.fr • **naintré.fr**